



Activité bénévole dans une asso, et adhésion Federation

Par **Elikarma**, le **26/09/2023** à **07:16**

Bonjour,

Un tiers nous propose bénévolement d'assurer un cours de baby gym (il est formé, salarié par ailleurs pour cette activité et a tout le matériel nécessaire) au sein de notre association de gym volontaire. Doit-il devenir adhérent à notre asso pour pouvoir y exercer ?

De plus, notre asso n'adhère pas à une fédération. Par contre, uniquement pour son cours, il souhaite faire prendre une licence aux participants pour être couvert. Peut-on au sein d'une asso, avoir des sections sans licence (gym tonic et gym douce) et une section avec licence (baby gym) ?

Merci pour vos réponses.